REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE

COMPTE – RENDU SOMMAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 15 septembre 2021

Convocation du 2 septembre 2021
Nombre de délégués en exercice : 32
Nombre de délégués présents : 27
Nombre de votants : 29

L'an deux mil vingt et un, le 15 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Titulaires		Suppléants	
Commune d'Asques			
DARCOS Murielle		CHANIOLLEAU Sylvie	
Commune de Cadillac en Fronsadais			
BARBE Richard			
GREAULT Valérie			
Commune de Fronsac			
DURANT Marcel			
EYHERAMONNO Mauricette			
Commune de Galgon			
BAYARD Jean-Marie			
BERGEON Serge			
BIGOT Christian			
CHIAROTTO Alain			
LOCHON Nathalie			
LESCOUL Caroline			
Commune de La Lande de Fronsac			
GALAND Jean			
GASTEUIL Jean-Pascal			
JANICOT Laurine			
PALMISANO Frédéric			
RICHARD Nathalie			
Commune de La Rivière			
BEYLY Dominique		BRIEU Isabelle	
Commune de Lugon et l'Ile du Carney			
CENNI Mickaël			
BYTNAR Isabelle			
Commune de Mouillac			
REGIS Marie-France		GARANTO Antoine	
Commune de Périssac			
VIGIER Valérie			
CHOLLET GABARD Eric			

Titulaires		Suppléants	
Commune de Saillans			
TILLET FAURIE Martine		DE MECQUENEMTEL Laurence	
Commune de Saint Aignan			
MONDON Sylvie		GANTCH Dominique	
Commune de Saint Genès de Fronsac			
MURAT Patrice		PARACHOU Véronique	
Commune de Saint Germain de la Rivière			
DUVERGER Philippe		DANGLADE Gérard	
Commune de Saint Michel de Fronsac			
DUBOUREAU Jean-Marc		JOUBERT Alain	
Commune de Saint Romain La Virvée			
MONTION Alain		PERNOT Alain	
Commune de Tarnès			
GARBUIO Laurent		DEJEAN Josian	
Commune de Vérac			
BEC Dominique		MAUBERT SBILE Karine	
Commune de Villegouge			
VALEIX Guillaume			
BOULIN Sylvie			

Pouvoirs :
M. Jean-Bayard à M. Christian Bigot
M. Marcel Durant à Mme Mauricette Eyheramonno

Excusés :
M. Serge Bergeon
M. Alain Montion
Mme Valérie Vigier

Madame Régis fait l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

I – Administration Générale
Rapporteur : Madame la Présidente

1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame la Présidente propose que Madame Murielle DARCOS soit nommée secrétaire de séance.

Voix pour : 29 **Voix contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Murielle DARCOS pour exercer cette fonction.

2/ Adoption du Procès-Verbal du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2021

D83-2021 : Madame la Présidente soumet le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2021 à l'aval des élus communautaires.

Voix pour : 29 **Voix contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 30 Juin 2021.

3/ Validation de la modification des statuts du SIAEPA suite au transfert du siège social et de la modification de règles de présentation des communes

D84-2021 : Considérant que le siège du SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais a été transféré au 365, avenue Boucicaut 33240 Saint André de Cubzac.

Considérant qu'il convient de procéder à la modification des articles 5 « Siège social » et 7 « Administration et fonctionnement du syndicat mixte » des statuts annexés à l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018.

Voix pour : 29 **Voix contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires approuvent à l'unanimité des élus communautaires présents et représentés, la modification des articles 5 « Siège social » et 7 « Administration et fonctionnement du syndicat mixte » des statuts annexés à l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018.

4/ <u>Modification des statuts du SDEEG</u> (juillet 2021)

<u>D85-2021</u> :

Considérant que le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Considérant qu'il est également prévu des évolutions sur les compétences concernant :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres. Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.
- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Il est proposé aux élus communautaires d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Voix pour : 29 **Voix contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés les statuts modifiés du SDEEG.

5/ <u>Point sur les Décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de la délégation</u> : Information sur le choix du prestataire en charge de l'étude de sol de l'Ecole des Arts.

Le Conseil Communautaire du 30 juin avait évoqué qu'il serait fait appel à la délégation de Madame la Présidente pour sélectionner un prestataire, afin de réaliser l'étude de sol relative au projet Ecole des Arts.

Pour autant, dès que les offres ont été sélectionnées, elles ont été soumises aux membres de la Commission des Finances qui ont donc été associés en amont du choix qui a été opéré.

Un comparatif des différentes propositions de devis a été dressé et c'est la société Géofondation qui est arrivée en première position du classement, ce choix a été conforté par les membres de la commission des finances.

En effet, la société Géofondation a bien pris connaissance du cahier des charges qui a été fourni par l'architecte et son offre comprenait toutes les prestations requises ; était prévu le montant de la prestation qui s'élève à 4 278,00 € TTC.

Cette société interviendra du 30 septembre au 4 octobre.

Annonce relative au Rapport d'Activités 2020.

Madame la Présidente porte à la connaissance des élus communautaires que le rapport d'activités 2020 relatif à la Communauté de Communes, au Centre Intercommunal d'Action Sociale et à l'Office de Tourisme est finalisé et imprimé. Notre EPCI se doit de produire ce document en septembre de l'année N+1 et de l'adresser à l'ensemble des Maires de chaque commune membre. Madame la Présidente informe les élus communautaires de la distribution de ce rapport en fin de séance.

Elle propose de venir le présenter au sein des conseils municipaux, avec Madame Morand, Directrice Générale des Services, car il lui semble important de partager le bilan 2020 avec les élus municipaux.

Les élus communautaires sont invités à se rapprocher du secrétariat de la Communauté de Communes pour communiquer les prochaines dates de conseils municipaux au cours desquels elle pourrait intervenir.

II – Finances - Personnel
Rapporteur : Monsieur Jean GALAND

FINANCES

1/ Suppression de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriété Bâties

D86-2021 : Considérant que les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettent au Conseil communautaire de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Voix pour : 28 **Voix contre : 0** **Abstention : 1**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à la majorité des élus communautaires présents et représentés de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation à compter du 1er janvier 2022.

2/ <u>Autorisation à Madame la Présidente de demander aux services de l'Etat la Dotation de Solidarité en faveur des Equipements des Collectivités Territoriales</u>

D87-2021 : Considérant les dégradations constatées sur les voies d'intérêt communautaire (FRONSAC : VC 204 lieu-dit Comte. LA RIVIERE : VC n°3 Cote de la Dorette. LUGON ET L'ILE DU CARNEY : VC n°10 Du Mas – VC n°13 des Bonnets – VC n°135 de Blassan – VC n°254 Voltaire. SAINT AIGNAN : VC n°104 La Haye. ST MICHEL DE FRONSAC : VC n°1 Le Bourg – VC n°6 de Mazeris – VC n°7 Côte de l'Homme Mort – VC n°305 Côte de Renouil – VC n°310 Côte de St Michel (ex Ballet). ST ROMAIN LA VIRVEE : VC n°207 Route des Menuisiers – VC n°10 Chemin de Pradinos. VILLEGOUGE : VC n°143 Peyreton – VC n°350 de Tertre – VC n°334 Escarderie)

Monsieur le Vice-Président rappelle que le territoire de la Communauté de Communes a connu entre les 16 et 19 juin 2021 de fortes précipitations orageuses qui ont provoqué des dégâts importants aux voiries d'intérêt communautaire (dates précisées dans les arrêtés du 30 juin 2021 et du 9 juillet 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle).
Il précise qu'il a pu être relevé dans le département en moyenne 37 mm de précipitations en trois heures dans le département de la Gironde.
Ces violentes précipitations ont entraîné d'importants phénomènes de ruissellement dans certaines communes du territoire. Induisant des dégâts importants sur une partie des voiries (arrachement de la bande de roulement et de la fondation de la chaussée), il convient d'effectuer impérativement des travaux de remise en état afin d'assurer la sécurité des usagers.

Les voiries concernées sont les suivantes :
- FRONSAC : VC 204 lieu-dit Comte.
- LA RIVIERE : VC n°3 Cote de la Dorette.
- LUGON ET L'ILE DU CARNEY :
  - VC n°10 du Mas
  - VC n°13 des Bonnets
  - VC n°135 de Blassan
  - VC n°254 Voltaire
- SAINT AIGNAN : VC n°104 La Haye
- ST MICHEL DE FRONSAC :
  - VC n°1 Le Bourg
  - VC n°6 de Mazeris
  - VC n°7 Côte de l'Homme Mort
  - VC n°305 Côte de Renouil
  - VC n°310 Côte de St Michel (ex Ballet)
- ST ROMAIN LA VIRVEE :
  - VC n°207 Route des Menuisiers
  - VC n°10 Chemin de Pradinos
- VILLEGOUGE :
  - VC n°143 Peyreton
  - VC n°350 de Tertre
  - VC n°334 Escarderie

Monsieur le Vice-président précise que le montant estimé de travaux s'élève à 216 147,25 € H.T pour les voiries d'intérêt communautaire.

Ces opérations sont éligibles au fonds de solidarité mis en place par l'Etat, en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques (dotation prévue par l'article R. 1613-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Vice-Président précise que la demande de subvention porte sur les travaux d'urgence et les travaux de remise en état sur la voirie d'intérêt communautaire, qui ont subi des désordres lors de l'évènement climatique.

La présente délibération a pour objet de solliciter une aide à son maximum à la Préfecture de la Gironde concernant les travaux d'urgence et de remise en état des voiries, afin d'assurer de nouveau la sécurité des usagers.

Considérant l'obligation de la Communauté de Communes d'entretenir et réparer les voiries d'intérêt communautaire ;

Considérant les règles applicables en matière dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales (DSEC) et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques, conformément à l'article L1613-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de plan de financement suivant :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION					
DEPENSES			**RESSOURCES**		
Nature des dépenses	**Montant (HT)**	**Taux (%)**	**Ressources**	**Montant (HT)**	**Taux (%)**
Travaux	216 147,25 €	100 %	Dotation de solidarité	172 917,80 €	80 %
			S/total aides publiques Etat (HT)	172 917,80 €	80 %
				0 €	0 %
			S/total autres aides publiques (HT)	0 €	0 %
			Autofinancement	43 229,45 €	20 %
			S/total autofinancement (HT)	43 229,45 €	20 %
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	216 147,25 €	100 %	**TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)**	216 147,25 €	100 %

Considérant qu'il convient, pour parfaire le financement de ces réparations dans le respect des lignes directrices qui président l'entretien de nos voiries de faire appel aux enveloppes voirie de l'année N+1 sous forme d'une avance consentie par la Communauté de Communes pour répondre à une demande urgente de la commune en matière de travaux de voirie.

Voix pour : 29 **Voix contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➢ **autorisent Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Gironde à un taux maximum des montants éligibles.**

➢ **valident le plan de financement correspondant.**

➢ **autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette demande de subvention.**

➢ **autorisent l'inscription des crédits, au budget principal (voirie), sur la base d'une avance de l'enveloppe financière allouée aux communes concernées pour leurs travaux voirie 2022.**

3/ <u>Décision Modificative n° 1</u>

D88-2021 : Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean Galand, Vice-Président délégué aux finances, il est proposé d'adopter la Décision Modificative n° 1 relative au Budget Principal de la Communauté de Communes du Fronsadais sur l'exercice 2021.

Elle retrace des opérations comptables permettant des ajustements entre l'exécution budgétaire et le prévisionnel voté en mars 2021.

La DM n° 1 porte en fonctionnement sur 430 200 € et en investissement sur 43 843 € soit un total général de 474 043 €.

Voix pour : 29 **Voix contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires adoptent à l'unanimité des élus communautaires présents et représentés, la Décision Modificative n° 1 relative au budget principal.

33414	CC DU FRONSADAIS	DM n°1 2021
Code INSEE	CC DU FRONSADAIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60611 : Eau et assainissement	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	1 430,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	7 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	106 012,96 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	2 149,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168 : Autres primes d'assurance	0,00 €	180,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247 : Transports collectifs	950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6284 : Redevances pour services rendus	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**4 450,00 €**	**163 271,96 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	2 610,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	160,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	343,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	0,00 €	1 481,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6417 : Rémunérations des apprentis	0,00 €	9 389,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	9 850,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	1 560,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	7 879,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6457 : Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00 €	170,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	780,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	220,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6488 : Autres charges	0,00 €	636,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**8 659,00 €**	**27 319,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-7391178 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

33414	CC DU FRONSADAIS	DM n°1 2021
Code INSEE	CC DU FRONSADAIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0,00 €**	**2 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-65548 : Autres contributions	0,00 €	234 664,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65738 : Autres organismes publics	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**236 164,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6745 : Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	2 404,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**4 404,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	9 650,04 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	**0,00 €**	**9 650,04 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-7062 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
R-70632 : A caractère de loisirs	0,00 €	0,00 €	23 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0,00 €**	**0,00 €**	**23 500,00 €**	**500,00 €**
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	7 560,00 €	0,00 €
R-73112 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	897,00 €
R-73113 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0,00 €	0,00 €	9,00 €	0,00 €
R-73114 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	203,00 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 177,00 €
R-7331 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	234 664,00 €
R-7382 : Fraction de TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	192 835,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0,00 €**	**0,00 €**	**7 569,00 €**	**433 776,00 €**
R-74124 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 884,00 €
R-74126 : Dotation de compensation des groupements de communes	0,00 €	0,00 €	4 020,00 €	0,00 €
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 744,00 €
R-7478 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	88 451,00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncièr	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 062,00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**88 520,00 €**	**106 141,00 €**
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 372,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**9 372,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**13 109,00 €**	**443 309,00 €**	**119 589,00 €**	**549 789,00 €**
INVESTISSEMENT				

(1) y compris les restes à réaliser

33414	CC DU FRONSADAIS	DM n°1 2021
Code INSEE	CC DU FRONSADAIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-13241 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 843,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**43 843,00 €**
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	1 321,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	1 236,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	1 321,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	1 236,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	1 035,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	1 035,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**3 592,00 €**	**3 592,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2313 : Constructions	33 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0,00 €	77 043,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**33 200,00 €**	**77 043,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**36 792,00 €**	**80 635,00 €**	**0,00 €**	**43 843,00 €**
Total Général		**474 043,00 €**		**474 043,00 €**

4/ <u>Provisions pour risques et charges Budget 62000 CC Fronsadais</u>

<u>D89-2021</u> : Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Considérant que d'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision, car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la Communauté de Communes souhaite mettre en œuvre une provision pour risques et charges destinée à couvrir un risque ou une

charge qui génèrera une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente et dont la réalisation est rendue probable par un événement survenu ou en cours.

Considérant que cette procédure n'a jamais été mise en œuvre par notre établissement. Mais qu'il est nécessaire de nous acquitter de cette formalité conformément aux dispositions légales précitées.

Considérant que pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimée à 9 650.04 €

Considérant l'avis favorable donné par la commission finances, ressources humaines en date du 30 juin 2021.

Voix pour : 29 **Voix contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

- **Acceptent la création d'une provision pour risques et charges et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie de Libourne.**
- **Fixent le montant de la provision pour risques et charges imputée au compte 6817 à 9 650.04 €**

BUDGET 62000 CC DU FRONSADAIS

Vu l'état des restes à recouvrer au 31/12/2020 selon la situation arrêtée au 16/07/2021 faisant apparaitre un montant de :

12 420,12 € pour 2020
712,01 € pour 2019
2 415,31 € pour 2018
10 082,82 € antérieur

soit un montant total de **25 630,26 €**

Il convient de prendre une provision de 9 650,04 € selon la méthode forfaitaire d'évaluation de la provision suivante :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en N-1	10%
Créances émises en N-2	20%
Créances émise en N-3	50%
Créances antérieures	70%

4111 Redevables amiables		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Part de provisionnement	Montant de provisions
2020	487,18	10%	48,72 €
2019	202,5	20%	40,50 €
2018	21	50%	10,50 €
Antérieurs	9	70%	6,30 €
Provision à constituer			**106,02 €**

4116 Redevables contentieux		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Part de provisionnement	Montant de provisions
2020	1078,48	10%	107,85 €
2019	509,51	20%	101,90 €
2018	190,21	50%	95,11 €
Antérieurs	1921,31	70%	1 344,92 €
Provision à constituer			**1 649,77 €**

4146 Locataires contentieux (location salle polyvalente)		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Part de provisionnement	Montant de provisions
2020		10%	0,00 €
2019		20%	0,00 €
2018	339,3	50%	169,65 €
Antérieurs		70%	0,00 €
Provision à constituer			**169,65 €**

4416 Autres collectivités publiques		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Part de provisionnement	Montant de provisions
2020	10548,06	10%	1 054,81 €
2019		20%	0,00 €
2018	1864,8	50%	932,40 €
Antérieurs		70%	0,00 €
Provision à constituer			**1 987,21 €**

46721 Débiteurs divers amiable		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Part de provisionnement	Montant de provisions
2020		10%	0,00 €
2019		20%	0,00 €
2018		50%	0,00 €
Antérieurs	8152,51	70%	5 706,76 €
Provision à constituer			**5 706,76 €**

46726 Débiteurs divers contentieux		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Part de provisionnement	Montant de provisions
2020	306,4	10%	30,64 €
2019		20%	0,00 €
2018		50%	0,00 €
Antérieurs		70%	0,00 €
Provision à constituer			**30,64 €**

Montant de la provision	**9 650,04 €**

à inscrire au compte 6817

En attente validation par la Trésorerie

III – Tourisme- Communication-Maison du Pays
Rapporteur : Monsieur Philippe DUVERGER

1/ <u>Révision des tarifs de location de la salle polyvalente</u>

<u>D90-2021</u> : Madame la Présidente informe le Conseil communautaire de la nécessité de réviser les modalités et les tarifs de location de la salle polyvalente sise au 1 avenue Charles de Gaulle 33240 Saint Germain de la Rivière.

➢ **Récapitulatif des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022 :**

Tarifs de Location de la salle	**Location le week-end**		**Location en semaine**	
	Résidents	**Hors Fronsadais**	**Résidents**	**Hors Fronsadais**
Particuliers	**1 000 €**	**1 700 €**		
Associations : ***manifestation à but non lucratif*** **(loto)**	**300 €**	**1 000 €**	***Exceptionnellement :*** **0 €**	
Associations : ***manifestation à but lucratif (salon, foire…)***	**750 €**	**1 000 €**		
Agents communautaires	***1 fois par an*** **: 500 €**			
Elus	**1 000 €**			
Associations ayant un rayonnement communautaire	***Exceptionnellement :*** **0 €**		**0 €**	
Partenaires institutionnels	***Exceptionnellement :*** **0 €**		**0 €**	
Entreprises	**1 000 €**	**1 700 €**	**750 €**	**1 000 €**
Cas particulier : Restaurateur locataire	***5 fois par an pour faire face à une affluence exceptionnelle due à l'organisation de repas en grand nombre :*** **750 €**			

Voix pour : 22 **Voix contre : 2** **Abstentions : 5**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➢ **approuvent à la majorité des élus communautaires présents et représentés la proposition de révision des tarifs de location de la salle polyvalente, applicable à compter du 1er janvier 2022.**

IV – Enfance Jeunesse
Rapporteur : Monsieur Dominique BEC

1/ <u>Conclusion d'une convention de mise à disposition avec la commune de Villegouge dans le cadre de la mise en place d'un ACM</u>

D91-2021 : Considérant qu'il convient de conclure avec la Commune de Villegouge, une convention de mise à disposition de locaux, dans le cadre de l'ouverture d'un Accueil collectif de mineurs (ACM) sur la commune de Villegouge.

Considérant la proposition de la commune de Villegouge de mettre à disposition les locaux de l'ancienne école ainsi que son restaurant scolaire sur l'ensemble des mercredis de l'année scolaire (environ 35 à 36 mercredis).

Considérant le montant forfaitaire fixé à 160 € par mercredi comprenant la mise à disposition des locaux ainsi que le prorata des frais de gestion liés à l'occupation des bâtiments mis à disposition (abonnements, consommations (eau, gaz, électricité), contrôles obligatoires, maintenance des bâtiments) de la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes du Fronsadais devra s'acquitter auprès de la commune de Villegouge, du montant forfaitaire de 160 € appliqué au nombre de mercredis scolaires où les espaces dédiés à l'accueil des enfants auront été mis à disposition,

Voix pour : 29 **Voix contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

- **autorisent Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Villegouge pour l'ouverture d'un Accueil collectif de mineurs (ACM)**

V – Développement Economique - Aménagement du Territoire - Accessibilité

Rapporteur : Monsieur Laurent GARBUIO

1/ Délibération pour autoriser la signature d'une convention avec une société « Aquapensezvous » pour la réparation des voiries à Galgon.

D92-2021 : Vu les statuts de la Communauté de Communes du Fronsadais annexés à l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2020, notamment sa compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

Vu l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Fronsadais notamment son paragraphe 3 relatif à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie précisant que l'intervention de la Communauté de Communes porte sur l'ensemble des opérations de travaux ayant trait à la constitution de la voirie.

Vu le marché public triennal de travaux conclus avec la société COLAS en date du 1er décembre 2020.

Vu le devis d'un montant de 2 148,24 € TTC établi dans le cadre du marché conclu avec la société COLAS, pour la réparation des dégradations occasionnées par la société « Aquapensez-vous », laquelle société reconnaît les faits et s'engage à réparer financièrement le dommage provoqué de son fait.

Vu le projet de convention avec la société « Aquapensez-vous » pour la réparation de la voie communale n° 22 dite Chemin de Prades dans laquelle ladite société s'engage à rembourser la Communauté de Communes du Fronsadais sur la base du devis qui lui a été présenté.

Considérant qu'il convient d'autoriser la Présidente à signer le devis et faire toutes les démarches nécessaires à la réparation de la voie endommagée conformément à ses statuts et son intérêt communautaire.

Considérant qu'il convient d'autoriser la Présidente à signer la convention d'engagement pour obtenir le remboursement des frais engagés pour la réparation du chemin de Prades à Galgon.

Voix pour : 29 **Voix contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➢ **à l'unanimité donnent leur accord à Madame la Présidente pour signer la convention d'engagement avec l'entreprise qui a dégradé la voirie à Galgon afin de pouvoir effectuer les travaux de réparation.**

VI– Culture
Rapporteur : Monsieur Dominique BEYLY

1/ Mise en place de tarifs pour le spectacle Baltringue

D93-2021 : Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 31 août 2021.

Considérant que la mise en place de spectacles payants a été envisagée dans le cadre des spectacles organisés par le service culturel.

Les tarifs suivants sont proposés :

- Tarif par adulte : 5 €
- Tarif pour les enfants de plus de 12 ans : 2,50 €
- Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans

Ces tarifs seraient appliqués aux deux représentations du spectacle « Baltringue », fin octobre ainsi que lors de la représentation du spectacle « Nino et les rêves volés » ; enfin de manière plus générale à l'ensemble des spectacles organisés par le service culturel de la Communauté de Communes du Fronsadais, à compter du 1er janvier 2022.

Dans ce cadre, les séances scolaires, celles à destination des ALSH, ainsi que les spectacles pour les écoles, les spectacles labellisés « Scènes d'été » et les spectacles en plein air du type "Sur les chemins des arts, cet été" resteraient gratuits.

Pour le cas plus spécifique des classes et pour des spectacles produits dans le cadre du programme d'éducation artistique et culturelle, la Communauté de Communes financerait intégralement le spectacle.

Voix pour : 28 **Voix contre : 1** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

- **Valident à la majorité des élus communautaires présents et représentés, les tarifs suivants :**
  - **Adulte : 5 €**
  - **Enfants de plus de 12 ans : 2,50 €**
  - **Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans**

-Pour les représentations du spectacle Baltringue du samedi 23 octobre 2021 à 20h30 et du dimanche 24 octobre 2021 à 16h00.

-Pour la représentation du spectacle Nino et les rêves volés le samedi 18 décembre 2021 à 16h30.

- **Décident d'appliquer ces tarifs à l'ensemble des spectacles organisés par le service culturel de la Communauté de Communes du Fronsadais à compter du 1er janvier 2022 à l'exception :**

  - **Des spectacles en plein air du type « Sur les chemins des arts, cet été".**
  - **Des spectacles labellisés « Scènes d'été ».**
  - **Des spectacles pour les écoles.**
  - **Des séances scolaires.**
  - **Des séances à destination des ALSH.**

VII – GEMAPI – Développement Durable – Emploi et Social via le CIAS
Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BAYARD

1/<u>Réalisation d'une étude hydrologique et hydraulique de la ZAC de Cazeaumorin</u>

<u>D94-2021</u> : Madame La Présidente informe que la Zone d'Activités Communautaire située à Lugon et l'Ile du Carney connaît un phénomène d'inondation récurrent. Une réunion a eu lieu sur site avec le Syndicat de Gestion du Moron afin de dessiner des pistes de résolution de cette problématique.

Considérant qu'il est souhaitable d'effectuer une étude hydrologique et hydraulique afin d'acquérir de précieuses données sur la gestion des crues dans cette zone apparue avant d'effectuer des travaux dans la zone.

Considérant que le coût estimatif de cette étude s'élèverait à un montant entre 15 000 € à 20 000 € dont un modèle de CCTP nous a été fourni par le Syndicat du Moron.

Considérant que des subventions pourraient être sollicitées le cas échéant.

Voix pour : 27 **Voix contre : 0** **Abstentions : 2**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires adoptent à la majorité des membres présents et représentés la délibération de principe qui prévoit de réaliser une étude hydrologique et hydraulique sur la zone d'activités communautaire de Cazeaumorin à Lugon.

Les élus communautaires n'ayant pas de remarques à formuler, Madame la Présidente met un terme à la séance à 19 h 55.

Marie – France REGIS
Présidente